

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	43

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N° 174-2022 Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la CCPAVR

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités territoriales (et **notamment les EPCI de plus de 20 000 habitants**) présentent un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion interne de leurs ressources humaines et sur leur territoire.

Ce rapport, joint à la présente délibération, porte sur la situation interne de la collectivité 2021.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61 ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il faille satisfaire aux obligations législatives concernant la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-174-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 07/12/2022

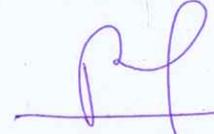
Adopté le rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

- **DECIDER DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUR



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-174-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022